



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

Préfecture

Direction de l'animation
des politiques publiques
Bureau des installations classées

COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE DE L'USINE D'INCINÉRATION D'ORDURES MÉNAGÈRES DE BRIEC DE L'ODET

**Réunion du 30 avril 2010
Relevé de conclusions**

La commission locale d'information et de surveillance (CLIS) de l'usine d'incinération d'ordures ménagères (UIOM) de BRIEC DE L'ODET s'est réunie à mairie de BRIEC DE L'ODET, sous la présidence de Mme Christine MILPIED, directrice de l'environnement et du développement durable de la préfecture, le vendredi 30 avril 2010 à 9 h 30, à l'issue d'une visite de l'installation pour les membres de la commission qui le souhaitent.

Membres de la commission présents :

- M. Yvon DAGORN, président du SIDEPAQ
- M. Maurice LE BECHEC, troisième vice-président du SIDEPAQ
- M. Patrick BERTHELOT, deuxième vice-président du SIDEPAQ
- M. Sébastien GOUZY, représentant la société GEVAL
- M. Jean-Paul LE PANN, maire de BRIEC DE L'ODET
- M. Jean-Paul COZIEN, maire d'EDERN
- M. Alain QUEAU, conseiller municipal délégué d'EDERN
- M. Paul BOEDEC, premier adjoint au maire de LANDREVARZEC
- M. Didier LE BERRE, conseiller municipal de LANDUDAL
- M. Jean L'HARIDON, premier adjoint au maire de LANDUDAL
- M. Philippe JUIGNET, inspecteur des installations classées, DEAL, UT29
- Mme Colette LE GOFF, représentant M. le directeur départemental des territoires et de la mer
- M. Henri GRIFFON, représentant l'association "Bretagne vivante-SEPNB"
- M. André KERDRANVAT, représentant l'association Eau & Rivières de Bretagne
- M. Jacques TISSOT, représentant l'UFC Que Choisir QUIMPER

Etaient également présents :

- M. Pascal FEAT et Mme Mélane GUIGUE, SIDEPAQ
- M. Philippe GIRAUDEAU, directeur de la société AAIR LICHENS
- Mme Astrid CONTREMOULIN, service énergie-déchets-information environnementale, conseil général
- Mme Françoise GUEGUEN, préfecture, bureau des installations classées
- M. Pierre LAFFITTE, stagiaire à la préfecture

Etaient excusés :

- Mme Yvonne GUILLOU, conseillère générale de BRIEC DE L'ODET
- M. Georges KERGONNA, conseiller général de QUIMPER 1
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer
- M. le directeur général de l'agence régionale de santé
- M. Gérard CALVAR, représentant la CLCV
- M. Jean-Pierre OSMAS, représentant l'UFC Que Choisir QUIMPER

La réunion avait pour objet principal l'examen du bilan de l'activité de l'UIOM au cours de l'année 2009.

1 - Bilan d'activité 2009

Les points suivants ont été principalement évoqués.

L'usine a fonctionné 15 231 heures, ce qui équivaut à 86,7 % de la disponibilité théorique maximale ; la baisse constatée par rapport à 2008 (90%) est principalement due aux arrêts intempestifs liés aux problèmes de micro-fuites sur la chaudière (501 h 30 d'arrêt).

Le système "Pyromix", installé sur les deux lignes de four afin de permettre la co-incinération des boues provenant de la station d'épuration de QUIMPER, a fonctionné 10 319 heures, soit 1 943 heures de moins qu'en 2008 du fait d'une moindre quantité de boues à traiter (6 202 tonnes contre 7 850 tonnes en 2008), les quantités stockées et épandues étant en augmentation alors que la production de la station d'épuration demeure stable.

61 723 tonnes de déchets ont été réceptionnées à l'UIOM en 2009 (63 329 tonnes en 2008), dont 38 957 provenant du SIDEPAQ.

Dans le souci d'un traitement de proximité des déchets finistériens, le SIDEPAQ a continué à recevoir à l'usine des déchets provenant de collectivités voisines. Le syndicat s'est associé en 2009 avec SOTRAVAL, pour aider le SIVALOM, dont l'usine de compostage, qui n'était pas en mesure de produire un compost conforme à la version de la norme NF U 44-051 applicable à compter du 28 février 2009, a été mise à l'arrêt le 31 décembre 2008, et traiter dans les UIOM de BREST et BRIEC les déchets concernés. L'UIOM de BRIEC a ainsi traité 8 850 tonnes d'ordures ménagères du SIVALOM. Elle a par ailleurs traité 1 976 tonnes de refus de compostage de la communauté de communes du pays bigouden sud.

La quantité de déchets produits par les collectivités du SIDEPAQ est en diminution constante (-2,4% par rapport à 2008, -13% par rapport à 2001). Cependant, les objectifs fixés en ce qui concerne les ordures ménagères par le ministère de l'écologie (250 kg/habitant/an en 2010) et par le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (217 kg/habitant/an en 2013) ne sont pas atteints (257 kg/habitant/an).

[L'annexe 2 du bilan d'activité modifiée - ajout du tableau des tonnages incinérés/ligne de four - qui a été remise en séance, figure en pièce jointe au relevé].

La production d'électricité vendue est en hausse par rapport à 2008 (18 408 MWh contre 15 200 MWh). Le contrat de reprise passé avec EDF est arrivé à expiration en 2009.

La production de sous-produits est à peu près stable par rapport à 2008.

Pour les REFIO (1 796 t en 2009, 1 716 t en 2008), le ratio par tonne incinérée est de 2,95% en 2009 (2,7 % en 2008). On constate une très légère augmentation de la production liée au changement de réactif utilisé pour le traitement des acides contenus dans les fumées ; le choix du SIDEPAQ de remplacer le bicarbonate de sodium par la chaux est dû au fait que le syndicat ne voulait pas être tributaire du seul producteur de bicarbonate sur le marché, dont les tarifs ont augmenté d'année en année.

Pour les mâchefers (10 977 t en 2009, 11 269 t en 2008), le ratio par tonne incinérée est de 18,1 % en 2009 (17,8 % en 2008).

Les résultats des analyses effectuées trimestriellement montrent que tous les échantillons sont valorisables.

Le traitement des mâchefers continue à être confié à EUROVIA, qui les transfère sur sa plate-forme de GUIPEL, en Ille et Vilaine, en vue de leur valorisation dans ce département. Il est signalé que la réglementation relative à l'utilisation des mâchefers en technique routière est en cours d'évolution.

Les ferrailles récupérées à partir des mâchefers continuent, pour "les monstres", à être reprises par BREST RECUPERATION (144 t), pour les autres, dans le cadre de la filière ECO-EMBALLAGES, par SITA OUEST (976 t).

En s'appuyant sur les résultats d'une étude menée sur l'ensemble du territoire du SIDEPAQ, M. DAGORN confirme ses propos de l'an passé selon lesquels il est plus rentable financièrement pour la collectivité de trier le métal à l'UIOM plutôt que de mettre en place une collecte sélective.

Le SIDEPAQ continuera donc à déferrailler les mâchefers.

En ce qui concerne les rejets atmosphériques, les résultats des mesures effectuées dans le cadre de l'autosurveillance sont globalement satisfaisants.

Le dépassement des valeurs limites d'émission (VLE) admis dans la limite d'une durée de 60 h/an, s'élève à 6 h 30 pour la ligne 1 (4 h 30 en 2008) et 11 h 30 pour la ligne 2 (2 h en 2008).

Le paramètre HCl, qui est l'un des paramètres qui fluctuent le plus en fonction de la nature des déchets incinérés, a été responsable de la plupart des dépassements, notamment en raison du changement de réactif à compter de novembre 2009. Pour régler ce problème, l'exploitant a remplacé les gaines rigides par des gaines souples, plus adaptées au transport de la chaux.

Les valeurs insuffisantes assez nombreuses en matière de température résultent de défauts furtifs interrompant le démarrage des brûleurs, défauts qui ont été réglés et ne se présenteront donc plus en 2010.

Les résultats des deux contrôles semestriels de l'APAVE montrent que les rejets de l'usine sont nettement inférieurs aux VLE pour les paramètres mesurés incluant les dioxines, à l'exception du HCl sur la ligne 2 (dépassement de la VLE de 10 mg/Nm³ par extrapolation sur 24 heures).

Le flux annuel de dioxines émis sur le site peut être estimé à environ 16 mg EQT (9 mg EQT en 2008) ; à titre de comparaison, le flux annuel émis par l'activité sidérurgique sur le site de Fos-sur-mer est estimé à 6 g.

Dans le cadre du programme de suivi des effets de l'UIOM sur l'environnement mis en place depuis 2006 par le SIDEPAQ, AAIR LICHENS a effectué une quatrième campagne de mesures durant la seconde quinzaine de février 2009.

Les résultats du dosage des dioxines-furannes dans les lichens, à partir des 4 points sur 7 où les résultats étaient les plus élevés en 2006, montrent que 2 des 4 points restent dans des valeurs proches des teneurs de fond mais que les 2 autres points (L3 et L7) présentent des accentuations entraînant une élévation d'ensemble. Les valeurs concernées - 13 et 10 pg I-TEQ/g respectivement - demeurent toutefois très inférieures au seuil de 20 pg I-TEQ/g fixé pour les lichens au-dessous duquel le risque d'introduction des dioxines et furannes dans l'alimentation reste improbable. Bien qu'ils soient alignés, les points L3 et L7 qui ont évolué défavorablement, présentent, après analyse de la répartition des congénères, un profil différent entre eux et différent des autres points. A ce stade, cette évolution ne peut être attribuée à l'influence de l'UIOM, il s'agit plutôt d'interférences locales. Pour éviter toute interprétation erronée de l'évolution constatée, il est convenu de mettre en place un huitième point de contrôle dans le prolongement de leur alignement.

M. GIRAUDEAU rappelle que les résultats des analyses peuvent être faussés du fait d'opérations de brûlage ou d'incendies survenus dans le voisinage de l'UIOM, jusqu'à six mois après leur survenue en fonction de leur ampleur.

Les résultats des analyses effectuées à partir des prélèvements de lait de vaches issus des deux exploitations agricoles montrent une absence de traçabilité des dioxines et furannes (0,29 pg/g et 0,79 pg/g de MG pour un seuil d'alerte à 2 pg/g de MG et un seuil de retrait à 3 pg/g de MG).

AAIR LICHENS va choisir une exploitation où prélever du lait de vaches en remplacement de l'exploitation située à Kermarzin (point B), dont le responsable a cessé son activité, en un point plus proche de l'UIOM mais où les effets éventuels de l'usine soient cependant décelables dans des conditions représentatives.

Les résultats du dosage de métaux lourds dans les lichens montrent une absence de retombées métalliques significative dans l'environnement de l'UIOM ; il est confirmé que l'incidence de l'UIOM en matière de retombées métalliques est soit indécélable soit inférieure à ce qui est couramment rencontré en zone urbaine ou sous l'influence d'autres activités industrielles.

En ce qui concerne les rejets aqueux (eaux résiduaires), les résultats des mesures d'auto-surveillance en continu et des analyses mensuelles confirment la persistance de dépassements du seuil réglementaire s'agissant des paramètres pH et température, voire plus ponctuellement le volume.

Les dépassements de nouveau constatés sur les métaux lourds (plomb, cuivre, mercure,...) résultent vraisemblablement de la nature même des ordures ménagères incinérées.

Le SIDEPAQ a donc engagé une réflexion avec les collectivités membres, qui ont seules la compétence "collecte", afin de réduire la quantité de déchets collectés et la nocivité des déchets entrant à l'UIOM ; une caractérisation des ordures ménagères va être réalisée.

Par ailleurs, les aménagements testés en 2009 (installation de deux pompes permettant d'éviter les à-coups hydrauliques, nettoyage et doublement de la sonde pH) n'ayant pas donné satisfaction, le syndicat a décidé de mettre en place un plan d'action au sein de l'UIOM en vue de tendre vers un fonctionnement en circuit fermé (hors arrêts techniques).

Une première cuve-tampon vient d'être installée, une deuxième va suivre, ce qui devrait permettre de réutiliser 80 à 90% des eaux usées du site (alimentation des extracteurs de mâchefers en remplacement de l'eau de ville notamment).

M. KERDRANVAT redemande au SIDEPAQ d'exiger une normalisation des collectes sélectives des emballages métalliques sur son territoire [Une copie de sa lettre formalisant cette demande, remise à M. DAGORN et à Mme MILPIED à l'issue de la réunion, est jointe au relevé].

Les représentants du syndicat, tout en rappelant que le choix du mode de collecte appartient aux collectivités membres, précisent qu'un diagnostic commun sera porté par le SIDEPAQ à partir du plan de prévention sur lequel s'est engagée la communauté de communes de la presqu'île de Crozon et de l'étude de caractérisation des ordures ménagères mentionnée précédemment.

[Post réunion : M. CALVAR, représentant de la CLCV, qui n'a pu participer à la réunion, a sollicité par lettre reçue à la préfecture le 7 mai 2010 des précisions à la suite de la lecture du rapport d'activité. Copies de sa lettre et de la réponse du SIDEPAQ du 20 mai 2010 figurent en annexe au relevé.]

2 - Evolution réglementaire

Une action nationale de recherche et de réduction des substances dangereuses pour le milieu aquatique présentes dans les rejets des installations classées soumises à autorisation, dite action RSDE, a été décidée en 2002. Les UIOM font partie des établissements concernés par la deuxième campagne de cette action engagée en 2009.

Pour l'UIOM de BRIEC, un arrêté préfectoral complémentaire du 2 décembre 2009 fixe le programme à mettre en œuvre dans ce cadre : surveillance initiale pendant 6 mois de certaines substances (mise en œuvre du programme de surveillance avant le 1^{er} mars 2010), remise du rapport de synthèse de la surveillance initiale (au plus tard le 1^{er} décembre 2010), surveillance pérenne des substances retenues sur la base du rapport (à compter du 1^{er} mars 2011), présentation (avant le 1^{er} septembre 2012) d'une étude technico-économique accompagnée d'un échéancier de réalisation de réduction ou de suppression des émissions des substances retenues pouvant s'échelonner jusqu'en 2021, présentation du rapport de synthèse de la surveillance pérenne (au plus tard le 1^{er} septembre 2013), présentation du programme d'actualisation de surveillance pérenne (au plus tard le 1^{er} septembre 2014).

[Un exemplaire de l'arrêté, distribué en séance, est joint au relevé].

Le SIDEPAQ a commencé la surveillance initiale en février 2010, le premier prélèvement a été réalisé les 23 et 24 février, le deuxième les 30 et 31 mars.

[Post réunion : Le rapport de synthèse de la surveillance initiale (février-juillet 2010) a été remis par le SIDEPAQ le 7 décembre 2010 ; il est en cours d'étude par l'inspection des installations classées].

Les dispositions de l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002, qui fixe les règles d'exploitation des UIOM, devraient être prochainement complétées notamment par l'obligation pour les exploitants de réaliser, dans le cadre de la surveillance des rejets atmosphériques, la mesure en semi-continu des dioxines et furannes

[Post réunion : cf. article 8 (applicable à compter du 1^{er} juillet 2014) de l'arrêté ministériel du 3 août 2010 paru au J.O. du 21 août 2010].

Le SIDEPAQ a déjà envisagé la mise en œuvre de ce suivi ; le coût de l'équipement à mettre en place sur les deux lignes de four est important (environ 140 000 €/ligne) ; l'UIOM devrait être équipée au cours de l'année 2011.

3 - Perspectives

Le SIDEPAQ a lancé l'opération, en projet depuis plusieurs années, de valorisation de la vapeur issue du turbo-alternateur pour le chauffage de serres à tomates (5 ha situés à 300 mètres au nord de l'UIOM).

L'usine va être équipée d'un hydrocondenseur et d'un réseau de chaleur qui acheminera l'énergie jusqu'aux serres.

Cette opération n'entraînera aucune modification des installations d'incinération ni de leur fonctionnement.

Actuellement, l'énergie produite par l'UIOM est utilisée à 40 % ; suivant la demande des serristes, ce chiffre sera porté à 65-70 %.

L'objectif est que les équipements soient opérationnels en octobre 2010.

4 -Questions diverses

M. KERDRANVAT intervient sur deux points.

Concernant l'information par voie de presse à l'occasion des réunions de CLIS, il s'étonne que les représentants du SIDEPAQ se soient exprimés devant la presse avant la tenue de la réunion du 7 avril 2009. M. DAGORN précise que son intervention devant la presse ne constituait évidemment pas un compte rendu de la réunion mais une présentation de l'activité de l'usine. Il indique que, cette année, le SIDEPAQ tiendra un point presse à l'issue de la réunion de la commission et que les représentants des associations membres de la CLIS y seront associées s'ils le souhaitent.

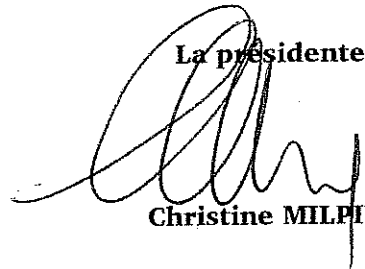
Mme MILPIED signale que le préfet, chargé de l'organisation de la concertation au sujet de l'UIOM, n'a pas estimé nécessaire, en l'absence de difficultés ou d'événements particuliers survenus dans le fonctionnement de l'usine, de communiquer auprès des médias à l'issue de la réunion.

Elle ajoute que l'exploitant est légitime à communiquer sur son outil de même que les associations sont légitimes à exposer leur point de vue devant les médias.

A ce stade, il n'y a pas lieu d'organiser la communication hors CLIS concernant l'UIOM de BRIEC.

Concernant la transmission mensuelle des résultats des analyses sur les rejets aqueux aux membres de la CLIS, les représentants du SIDEPAQ précisent qu'une synthèse est bien diffusée tous les mois.

La présidente,



Christine MILPIED